



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3352**

commune (s) : Saint Priest

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située rue Monseigneur Ancel et appartenant à la société SITA MOS

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur :** Monsieur Barral

**Président :** Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

**Bureau du 9 juillet 2012****Décision n° B-2012-3352**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue Monseigneur Ancel et appartenant à la société SITA MOS**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain située rue Monseigneur Ancel à Saint Priest et appartenant à la société SITA MOS, nécessaire à la création de ladite voie.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 144 mètres carrés et cadastrée sous le numéro 159 de la section AY, cédée libre de toute location ou occupation.

Aux termes du compromis, la société SITA MOS céderait ce bien à la Communauté urbaine au prix de 50 € le mètre carré, soit 7 200 € pour 144 mètres carrés, auquel s'ajoute une indemnité de remplacement de 1 330 €, conformément à la déclaration d'utilité publique du 13 mars 2002.

A cette valeur s'ajoute une indemnité de 100 000 € représentant la participation de la Communauté urbaine à la restructuration du site mitoyen en nature de parking, en tant que locataire de la parcelle AZ numéro 98, propriété de la SCI Mongolfier, qui a fait l'objet d'une acquisition partielle par la Communauté urbaine pour le même projet de voirie.

En outre, une indemnité de 10 681 € serait attribuée à la société SITA MOS pour couvrir les frais de déplacement du portail et du panneau de signalisation de l'entreprise.

Le montant total de l'acquisition foncière et indemnisations s'élève à 119 211 €, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 29 mai 2009 ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 7 200 €, d'une parcelle de terrain nu de 144 mètres carrés appartenant à la société SITA MOS, cadastrée sous le numéro 159 de la section AY et située rue Monseigneur Ancel à Saint Priest, dans le cadre de l'élargissement de ladite voie,

b) - le versement d'une indemnité de remplacement de 1 330 €, conformément à la déclaration d'utilité publique du 13 mars 2002,

c) - le versement une indemnité de 100 000 € de transfert partiel d'activité en tant que locataire de la parcelle AZ 98,

d) - le versement d'une indemnité de 10 681 € pour couvrir les frais de déplacement du portail et du panneau de signalisation de l'entreprise.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O0071, le 18 mars 2002 pour la somme de 3 113 621 €.

**4° - Le montant** à payer en 2012 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 824, pour un montant de 119 211 € concernant l'acquisition, indemnité de remplacement et de 2 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.**